



ANNEXE A – Cotitulaire

DEMANDE DE : Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Directives :

1. Ce formulaire doit être rempli pour chaque cotitulaire du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) qui n'a pas été nommé dans la *Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité Bond (EMP5608)* et qui demande le Bon canadien pour l'épargne-invalidité ou la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité au nom d'un bénéficiaire désigné.
2. Lisez attentivement le présent document. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à l'émetteur du REEI.
3. Le présent formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé (ou si un consentement est transmis à l'émetteur de manière acceptée), daté et remis à l'émetteur. **Ne l'envoyez PAS directement à Emploi et Développement social Canada (EDSC).** Veuillez en conserver une copie pour vos dossiers.

Nom de famille du bénéficiaire

Prénom du bénéficiaire

Deuxième prénom du bénéficiaire

N° de contrat du REEI

A-1

Information sur le cotitulaire

Cotitulaire

Vous êtes un **cotitulaire** si vous détenez une responsabilité partagée liée à l'ouverture d'un REEI, à la nomination d'un bénéficiaire ou encore à l'autorisation ou à l'exécution de dépôts (cotisations) au REEI au nom du bénéficiaire.

Remplissez la section ci-dessous si vous êtes aussi un titulaire de régime du REEI.

- Le nom du titulaire doit être inscrit exactement comme dans la documentation liée au numéro d'assurance sociale.

Nom de famille

Prénom

Deuxième prénom

Numéro d'assurance sociale (999 999 999)

A-2

Déclaration et consentement du cotitulaire

Vous devez lire la présente section et la signer (ou transmettre votre consentement à l'émetteur de manière acceptée) pour recevoir les subventions et les bons dans le REEI.

J'autorise l'émetteur à présenter une demande de subvention et/ou de bon au nom du bénéficiaire désigné.

Je confirme que le bénéficiaire désigné (mentionné à la section 1 de la demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou Bon canadien pour l'épargne-invalidité) répond à tous les critères d'admissibilité énoncés à la section 5.1 dudit formulaire.

Si j'ai indiqué à la section A-1 être cotitulaire du bénéficiaire désigné, je confirme être cet individu et je consens à l'utilisation et au partage des renseignements personnels du bénéficiaire, du moment qu'il n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas de capacité juridique.

Si le cotitulaire est aussi un principal responsable des soins, l'annexe B doit être remplie

Je comprends que la Loi sur la protection des renseignements personnels me donne le droit d'accéder à mes renseignements personnels gardés dans un dossier du gouvernement, ou de demander toute correction, et, à titre de représentant autorisé, de le faire pour le bénéficiaire (s'il y a lieu et pourvu que le bénéficiaire n'ait pas atteint l'âge de la majorité ou n'ait pas de capacité juridique).

Je confirme avoir lu et compris ce document, notamment mes droits à la vie privée stipulés à la section A-3, et j'ai reçu une copie de ce document. Je consens à l'utilisation et au partage de mes renseignements personnels. Je certifie que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts.

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature du cotitulaire

A-3

Votre droit à la vie privée

La présente section explique pourquoi vos renseignements sont recueillis et de quelle façon ils sont utilisés, partagés et protégés. Elle explique aussi comment vous pouvez consulter vos renseignements personnels.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social (LMEDS)*, de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité (LCEI)* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* en vue de l'établissement de l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), pour l'année en cours et si des droits à la subvention ou au bon n'ont pas été utilisés les années précédentes; du calcul des montants à verser; et de l'administration de la subvention ou du bon. Les renseignements peuvent être partagés avec EDSC, l'Agence du revenu du Canada (ARC) et l'émetteur aux fins de l'application de la LCEI et de la LIR.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LCEI et de la LIR conformément à la directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Ce numéro tiendra lieu d'identificateur de dossier pour garantir l'exactitude de votre identité, ce qui permettra de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), son lieu de résidence et son revenu familial et, ainsi, de déterminer si la subvention ou le bon peuvent être payés. Bien que l'on vérifiera l'admissibilité au CIPH, les renseignements contenus dans le certificat pour le CIPH (c.-à-d. la nature de l'incapacité du bénéficiaire) ne seront cependant ni recueillis, ni utilisés, ni communiqués.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité ou n'a pas de capacité juridique, le titulaire autorise la collecte, l'utilisation et le partage des renseignements personnels du bénéficiaire à cette fin. Bien que rien de vous oblige à transmettre des renseignements personnels, tout refus de le faire pourrait avoir pour conséquence qu'EDSC soit incapable de déterminer l'admissibilité au montant intégral d'une subvention ou d'un bon pour le bénéficiaire.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés ou communiqués à EDSC à des fins d'analyse de politiques, de recherche ou d'évaluation. Ils pourraient être divulgués à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistique. Toutefois, les autres utilisations ou divulgations de vos renseignements personnels ne serviront jamais à la prise d'une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à la subvention ou au bon).

Lorsque EDSC sera en possession de vos renseignements personnels, il les administrera conformément à la LMEDS, à la LIR, à la LCEI, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toutes les autres lois applicables. Vous disposez d'un droit d'accès ou de demande de correction relativement à vos renseignements personnels, comme il est décrit dans le fichier de renseignements personnels « EDSC PPU 038 ». La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale *Info Source*, accessible à Canada.ca/infosource-EDSC. Vous pouvez également consulter *Info Source* en ligne dans tous les Centres Service Canada. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée si vous êtes préoccupé par le traitement de vos renseignements personnels.

This form is available in English
Ce formulaire est disponible en médias substituts

Ces définitions vous sont proposées à titre informatif seulement; elles ne constituent pas des définitions juridiques. En cas de divergence, les définitions juridiques qui se trouvent dans *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité et de la Loi de l'impôt sur le revenu* prévalent.

Bénéficiaire : Personne qui recevra les versements du REEI.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) : Crédit d'impôt non remboursable accordé aux personnes qui, au cours d'une année d'imposition donnée, ont une ou plusieurs déficiences graves et prolongées des fonctions physiques ou mentales. À l'aide du formulaire approprié, un médecin praticien doit attester des effets de la déficience et l'ARC doit approuver la demande. Pour de plus amples renseignements, voir l'article 118.3 de la LIR.

Fichier gouvernemental : Tout renseignement recueilli en vertu de la LMEDS, de la LCEI et de la LIR afin de déterminer l'admissibilité à une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention) ou un Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon), de calculer les montants à verser et d'administrer la LCEI et la LIR. Ces renseignements peuvent être détenus par EDSC et l'ARC.

Titulaire : Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le bénéficiaire et autorise les dépôts ou verse des fonds (contributions) au REEI au nom du bénéficiaire. Le titulaire du régime peut être :

- le bénéficiaire;
- le représentant légal ou le ministère, l'organisme ou l'établissement légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire, si le bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI ou n'a pas la capacité légale, le tuteur légal;
- le représentant légal, le ministère, l'organisme ou l'établissement légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire, si le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI, mais n'a pas la capacité légale;
- l'époux, le conjoint de fait ou le parent du bénéficiaire (aussi appelé membre de la famille admissible [voir le paragraphe 146.4(1) de la LIR pour plus de détails]), si le REEI est ouvert avant 2024 et que le bénéficiaire a atteint l'âge de la majorité au moment de l'ouverture du REEI, mais qu'après une évaluation raisonnable, l'émetteur doute de la capacité juridique du bénéficiaire et que personne ni aucun organisme n'est légalement autorisé à agir en son nom.

Émetteur : Institution financière autorisée à offrir le REEI au public. Elle ouvre le REEI pour le titulaire au nom d'un bénéficiaire désigné et gère les questions administratives.

Co-titulaire : S'applique simplement lorsqu'il y a plus qu'un titulaire de régime, soit une combinaison de personnes, organismes, ministères ou établissements qui ouvrent le REEI, désignent le bénéficiaire et autorisent les dépôts ou versent des fonds (cotisations) au REEI au nom du bénéficiaire.

Principal responsable des soins : Aux fins de la subvention et du bon, le principal responsable des soins correspond à la personne ou aux personnes admissibles à la Prestation canadienne pour enfants (PCE) et dont le nom apparaît sur les versements de la PCE. Autrement, ce peut être le ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation à verser en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Pour les cas de garde conjointe ou s'il y a un changement de garde, il pourrait y avoir plus d'un principal responsable des soins pour une ou des années données ou encore pendant certaines parties. Dans le même ordre d'idées, dans certaines circonstances, le bénéficiaire pourrait avoir été confié à un ministère, organisme ou établissement pendant une ou des années données ou encore pendant certaines parties.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1-800 O-Canada (1-800-622-6232); 1-800-926-9105 (ATS)
Courriel : rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca Internet : www.canada.ca/REEI

This form is available in English
Ce formulaire est disponible en médias substitués